

SÉANCE DU 10 MAI 2017

Présents: VANDENBERGHE Carine, Conseillère - Présidente
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins
MARECHAL François, LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, HALLOY Christophe, POUJIN
Tania, HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers
SIMON Martine, Directrice Générale

SOMMAIRE

1. **OBJET : PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT (PCA) DIT « EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LE HAUT DU SUD » À TINTIGNY EN VUE DE RÉVISER LE PLAN DE SECTEUR DU SUD LUXEMBOURG – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET ET DU PROJET DE CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)**
2. **COMPTE COMMUNAL EXERCICE 2016 - APPROBATION**
3. **OBJET : COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE LAHAGE – EXERCICE 2016**
4. **OBJET : COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT VINCENT – EXERCICE 2016**
5. **OBJET : COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE TINTIGNY – EXERCICE 2016**
6. **OBJET : COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLEFONTAINE – EXERCICE 2016**
7. **OBJET : COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE ROSSIGNOL – EXERCICE 2016**
8. **PROJET DE LOTISSEMENT ORBAN-LEMAIRE, RUE DU PONT À BREUVANNE – REPRISE DES INFRASTRUCTURES**
9. **APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF À LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LE CANTONNEMENT DE VIRTON- CHASSE DE MERLANVAUX**
10. **PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, SISE RUE SAINT HUBERT À LAHAGE, CADASTRÉE SON C N°73L À MONSIEUR DEVIÈRE (DÉCISION DE PRINCIPE)**
11. **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES JEUNESSES MUSICALES**
12. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EMPRUNTS 2017**
13. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ÉCOLE DE LAHAGE : AMÉNAGEMENT D'UNE MEZZANINE DANS LA CLASSE MATERNELLE**
14. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT VÉHICULE SERVICE PROPRIÉTÉ**
15. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES 2017 2018**
16. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - NETTOYAGE DES ÉCOLES 2017-2018**
17. **APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PCDR PHASE 2 - AUTEUR DE PROJET**
18. **SMART CITIES – PROJET TINTIGNY 4.0 – DÉLÉGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE – IDELUX PROJET PUBLIC**
19. **DÉSIGNATION DE L'A.I.V.E. COMME AUTEUR DE PROJET ET SURVEILLANT POUR LES TRAVAUX L'ÉTUDE DU RENFORCEMENT DES CAPTAGES D'EAU DE LA COMMUNE**
20. **CONSTITUTION DU SIPP COMMUN CPAS ET COMMUNE DE TINTIGNY**
21. **APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**
22. **APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE AIVE - SECTEUR VALORISATION ET PROPRIÉTÉ**
23. **RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE**

EN SEANCE PUBLIQUE

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

1. OBJET : PLAN COMMUNAL D'AMÉNAGEMENT (PCA) DIT « EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LE HAUT DU SUD » À TINTIGNY EN VUE DE RÉVISER LE PLAN DE SECTEUR DU SUD LUXEMBOURG – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET ET DU PROJET DE CONTENU DU RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES (RIE)

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), notamment les articles 1er, 46 et 47 à 52 ainsi que leurs arrêtés d'application ;

Vu le plan de secteur du Sud Luxembourg, adopté par Arrêté le 27 mars 1979, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) qui reconnaît l'importance de structurer les entités rurales et de développer le tissu économique local ;

Considérant le contexte socio-économique de la commune de Tintigny et du bassin de vie de Habay-Tintigny dans lequel il s'inscrit ;

Considérant que l'activité économique complémentaire aux centres-villes du bassin de vie de Habay-Tintigny est structurée autour du parc d'activités économiques d'intérêt régional thématisé « produit autoroutier » aux Cœuvins à Habay et d'un parc d'activités économiques à vocation locale, voire supra-locale, au Haut du Sud à Tintigny ;

Considérant à ce propos que l'offre en terrain à vocation économique complémentaire au centre-ville et à caractère non-industrielle et « non autoroutier » telle qu'organisée par le plan de secteur est largement mise en œuvre et que le solde restant est obsolète ou ne répond plus aux besoins des entreprises (localisation, accessibilité, visibilité, qualité des équipements,...) ;

Attendu que le parc d'activités économiques du Haut du Sud sera saturé à court terme ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'accroître l'offre en terrains susceptibles de répondre à ces besoins dont les enjeux sont locaux /supra-locaux;

Considérant qu'il y a lieu de privilégier l'extension du parc d'activités économiques existant « Le Haut du Sud » ;

Considérant que la reconfiguration de la Zone d'Activité Economique Mixte (ZAEM) longeant la ligne de chemin de fer désaffectée permet d'étendre le parc d'activités économiques « le Haut du Sud » et, par la même, contribue à la structuration du territoire tintignolais ;

Vu à ce propos la décision du 13 novembre 2013 du Conseil communal de Tintigny demandant au Gouvernement wallon de prendre un Arrêté autorisant l'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement dit « Extension du parc d'activités économiques le Haut du Sud » à Tintigny en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 portant sur l'adoption de la liste des projets de Plans Communaux d'Aménagement (PCA) en application de l'article 49 bis du Code, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que le projet dit « Extension du parc d'activités économiques le Haut du Sud » (Tintigny) est repris dans la liste des projets de Plan Communaux d'Aménagement (PCA) élaborés ou révisés en vue de réviser le plan de secteur, en application de l'article 49 bis, alinéa 1er du CWATUPE adoptée par le Gouvernement wallon dans son Arrêté du 17 octobre 2013 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 août 2015 autorisant l'élaboration du PCA dit « Extension du parc d'activités économiques le Haut du Sud » (Tintigny) en vue de réviser le plan de secteur du Sud Luxembourg ;

Considérant que l'Intercommunale IDELUX est agréée pour élaborer un PCA ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 novembre 2013 désignant l'Intercommunale IDELUX comme Auteur de projet agréé pour élaborer ledit PCA ;

Vu l'avant-projet de PCA proposé ce jour en séance du Conseil communal (Annexe 1) ;

Considérant que l'avant-projet de PCA ainsi que l'ensemble des dispositions prises seront évaluées par le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) conformément à l'article 50 §2 du CWATUP;

Vu le projet de contenu du RIE annexé et proposé à ce jour en vue de la réalisation de cette étude (Annexe 2) ;

Considérant, conformément à l'Arrêté ministériel du 21 août 2015 autorisant l'élaboration dudit PCA en vue de réviser le plan de secteur, que le RIE prêtera une attention particulière à l'évaluation des composantes suivantes :

De manière précise les besoins et, le cas échéant, prévoir un phasage du parc d'activités ;

L'opportunité d'interdire l'implantation de commerces de détail et de services à la population dans la nouvelle zone d'activité économique, sauf s'ils constituent des services auxiliaires aux activités autorisées ;

L'opportunité de réserver une zone pour un raccordement éventuel à la voie de chemin de fer ;

Les options d'aménagement en matière de paysage afin de s'assurer de l'intégration du parc d'activités dans son environnement, en ce compris en produisant des simulations paysagères ;

Les mesures prises par l'avant-projet en vue de conserver et renforcer le milieu écologique, en particulier la zone de prairies humides située au nord de l'extension du parc d'activités.

Considérant que le Collège communal, en concertation avec le Comité d'Accompagnement, a également souhaité qu'une attention particulière soit portée sur :

La gestion de l'interface entre la Zone d'Activité Economique Mixte (ZAEM) et la Zone d'Habitat à Caractère Rural (ZHCR) le long de la N83 ;

La configuration de la limite nord de la Zone d'Activité Economique Mixte (ZAEM) par rapport à la valorisation des terrains.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil, à l'unanimité

DÉCIDE :

1. de confirmer l'Intercommunale IDELUX comme Auteur de projet agréé pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement (PCA) dit « Extension du parc d'activités économiques le Haut du Sud » (Tintigny) ;

2. d'adopter l'avant-projet de Plan Communal d'Aménagement (PCA) dit « Extension du parc d'activités économiques le Haut du Sud » (Tintigny) révisant le plan de secteur du Sud Luxembourg et le projet de contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) qui doit être réalisé ;
3. de soumettre l'avant-projet de PCA dit « Extension du parc d'activités économiques le Haut du Sud » (Tintigny) et la proposition de contenu de Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) pour avis à la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM), à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) et au Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD) conformément à l'article 50 §2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP).
4. d'envoyer copie de la présente pour suite voulue :
 - à la CCATM de Tintigny
 - à la CRAT
 - au CWEDD (rue de Vertbois, 13c à 4000 Liège) ;
 - à l'Intercommunale IDELUX (Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon) ;
 - à la DGO4 – Direction de l'Aménagement Local (DAL) (rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes).

2. COMPTE COMMUNAL EXERCICE 2016 - APPROBATION

Madame Stéphanie Thomas, Directrice Financière, présente le point

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE le **COMPTE COMMUNAL 2016** ainsi qu'il suit :

SERVICE ORDINAIRE	Droits constatés nets	7.386.964,83
	Engagements	6.625.746,07
	RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE	761.218,76
	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	1.016.262,66
SERVICE EXTRAORDINAIRE	Droits constatés nets	4.560.580,56
	Engagements	4.891.996,66
	RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE	-331.416,10
	RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	2.667.340,47
RESULTAT COMPTE DE RESULTAT		470.867,79
TOTALISATION DU BILAN		55.865.148,42

Le Collège veillera

- au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;
- à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière, et publiée conformément aux articles L 1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

3. OBJET : COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE LAHAGE – EXERCICE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Lahage, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église le 29 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 2 mai 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de LAHAGE au cours de l'exercice 2016 ;

Le Conseil, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Lahage, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	€ 2.389,52
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 2.268,95
Recettes extraordinaires totales	€ 3.336,99
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 3.331,86
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 220,52
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 3.464,58
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
Recettes totales	€ 5.726,51
Dépenses totales	€ 3.685,10
Résultat comptable	€ 2.041,41

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

4. OBJET : COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT VINCENT – EXERCICE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Saint Vincent, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église le 16 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 2 mai 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Saint Vincent au cours de l'exercice 2016 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Saint Vincent, pour l'exercice 2016 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	€ 10.991,61
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 4.147,36
Recettes extraordinaires totales	€ 6.618,96
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 5.092,89
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 1.489,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 838,11
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 1.804,67
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 5.092,89
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00
Recettes totales	€ 10.991,61
Dépenses totales	€ 7.735,67
Résultat comptable	€ 3.255,94

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Saint Vincent et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

5. OBJET : COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE TINTIGNY – EXERCICE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Tintigny, pour l'exercice 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 2 mai 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Tintigny au cours de l'exercice 2016 ;

Le Conseil, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Tintigny, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique, est approuvé comme suit :

Article à réformer :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D 19	Traitement organiste	1.491,97	1.492,94

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	€ 13.094,97
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 11.593,03
Recettes extraordinaires totales	€ 13.002,85
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 2.399,44
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 4.446,29
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.469,95
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 9.226,92
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 6.002,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	€ 26.097,82
Dépenses totales	€ 19.698,87
Résultat comptable	€ 6.398,95

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Tintigny et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

6. OBJET : COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE BELLEFONTAINE – EXERCICE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Bellefontaine, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 21 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 2 mai 2017;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Bellefontaine au cours de l'exercice 2016 ;

Le Conseil, à l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Bellefontaine, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 mars 2017, est approuvé ainsi qu'il suit :

Réformations effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
r19	Reliquat du compte 2015	2.916,24	6.086,97
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :			
Recettes ordinaires totales	€ 10.482,01		
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 9.320,92		
Recettes extraordinaires totales	€ 13.359,34		
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 6.772,37		
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 6.087,97		
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.822,66		
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 6.908,77		
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 7.272,37		
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :			
Recettes totales	€ 23.841,35		
Dépenses totales	€ 17.003,80		
Résultat comptable	€ 6.837,55		

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Bellefontaine et à l'Evêché, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

7. OBJET : COMPTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE ROSSIGNOL – EXERCICE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Rossignol, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église le 15 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 mars 2017;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 2 mai 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Rossignol au cours de l'exercice 2016 ;

Le Conseil, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Rossignol, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de Fabrique est approuvé comme suit :

Modifications apportées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R18C	Rembt. Lampiris	---	125,21
D05	Electricité	268,69	393,90
Ce compte présente en définitive les résultats suivants :			
Recettes ordinaires totales	€ 641.324,00		
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 3.651,68		
Recettes extraordinaires totales	€ 21.434,97		
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :			
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 7.434,97		
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.364,80		
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 4.875,08		
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 14.000,00		
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :			
Recettes totales	€ 27.848,21		
Dépenses totales	€ 20.239,88		
Résultat comptable	€ 7.608,33		

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Rossignol et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

8. PROJET DE LOTISSEMENT ORBAN-LEMAIRE, RUE DU PONT À BREUVANNE – REPRISSE DES INFRASTRUCTURES

Vu le projet d'urbanisation des parcelles sises à Breuvanne, rue du Pont, cadastrées 1^{ière} Division, Son E, n° 177b, 182b pie (et 182b solde, 161b, 180, 185a, 187b, 187c, 188a, 190a, 192d, 193a, 194a, 195c, 196b, 196d, 197^e, 199d, ces parcelles n'étant pas concernées par la demande d'urbanisation proprement dite, mais faisant partie du bloc dont Monsieur et Madame ORBAN LEMAIRE sont propriétaires) ;

Vu le plan du lotissement établi par le bureau de géomètres ARPENLUX, rue Frère Merantius, 70 à 6760 RUETE ;

Vu le Décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier l'article 1122-30 ;

Le Conseil, à l'unanimité

- EMET un avis favorable concernant les travaux d'extension des réseaux de communications, d'eau, d'égouts et d'électricité et la distribution de fluide et d'énergie touchant au domaine de la voirie ainsi que la réalisation des divers travaux en voirie ;
- ACCEPTE la reprise des équipements réalisés dans le domaine public communal après la réception provisoire des travaux.

9. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES RELATIF À LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE DANS LE CANTONNEMENT DE VIRTON-CHASSE DE MERLANVAUX

Attendu que la location du droit de chasse dans le bois de Merlanvaux arrive à son terme le 30 juin 2017 ;

Vu le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse dans le cantonnement de Virton et ses annexes qui prévoient

- Une location prenant cours le 01/07/2017 pour se terminer le 30/06/2026
- La location de gré à gré par reconduction au locataire actuel

Vu l'avis de la Commission « Chasse », qui s'est réunie le 26 avril 2017, préconisant de remettre le territoire de chasse au locataire sortant, compte tenu du prix offert par le locataire ;

Attendu que le DNF estime qu'un prix de 50 €/ha est un très bon prix ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

ARRETE le cahier des charges relatif à la location du droit de chasse dans le cantonnement de Virton et ses annexes décidant de remettre le droit de chasse en gré à gré au locataire sortant

10. PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE, SISE RUE SAINT HUBERT À LAHAGE, CADASTRÉE SON C N°73L À MONSIEUR DEVIERE (DÉCISION DE PRINCIPE)

Vu la demande par laquelle Monsieur Jonathan DEVIERE, domicilié rue Saint Hubert 43 à LAHAGE sollicite l'achat d'une partie du terrain communal, sis rue Saint Hubert à Lahage, cadastré Son C n°73L,

Attendu cette partie de parcelle est contigüe à ses propriétés et n'est d'aucun rapport pour la commune ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30

Le conseil, à l'unanimité

PREND la décision de principe de vendre à Monsieur DEVIERE, domicilié rue Saint Hubert 43 à LAHAGE une partie du terrain communal, sis rue Saint Hubert à Lahage cadastré Son A n°907

DESIGNE l'Etude de Maîtres BECHET et SCHMIT, notaires à ETALLE pour l'estimation de la parcelle, la constitution du dossier et la passation de l'acte de vente.

Tous les frais résultant de cette transaction seront à charge de l'acquéreur.

11. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DES JEUNESSES MUSICALES

Vu

- Le rapport d'activités 2016
- Les résultats et bilan 2016,
- Le budget 2017,

remis par l'asbl Jeunesses Musicales du Luxembourg Belge ;

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE sans observation les rapports d'activités, résultats et bilan concernant l'exercice 2016, ainsi que le budget pour l'année 2017

12. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EMPRUNTS 2017

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-341 relatif au marché "Emprunts 2017" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 488.730,00 € TVAC (0% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 28 avril 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 mai 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-341 et le montant estimé du marché "Emprunts 2017", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 488.730,00 € TVAC (0% TVA).

Art. 2: De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Art. 3: De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

13. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ECOLE DE LAHAGE : AMÉNAGEMENT D'UNE MEZZANINE DANS LA CLASSE MATERNELLE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-345 relatif au marché "Ecole de Lahage : aménagement d'une mezzanine dans la classe maternelle" établi par le Service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 23.471,07 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/724-60 20170007 (n° de projet 20170007) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-345 et le montant estimé du marché "Ecole de Lahage : aménagement d'une mezzanine dans la classe maternelle", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 722/724-60 20170007 (n° de projet 20170007).

14. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ACHAT VÉHICULE SERVICE PROPRETÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-346 relatif au marché "Achat véhicule service propreté" établi par le Service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.121,55 € hors TVA ou 20.717,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera prévu à la MB 1 extraordinaire de l'exercice 2017

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-346 et le montant estimé du marché "Achat véhicule service propreté", établis par le Service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.121,55 € hors TVA ou 20.717,08 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Ce marché sera conclu via la centrale d'achat du MET

Art. 3: Le crédit nécessaire sera prévu à la modification budgétaire extraordinaire n° 1 – Exercice 2017

15. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES 2017 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-347 relatif au marché "fourniture des repas scolaires 2017 2018" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.301,88 € hors TVA ou 29.999,99 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 avril 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 avril 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-347 et le montant estimé du marché "fourniture des repas scolaires 2017 2018", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.301,88 € hors TVA ou 29.999,99 €, 6% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

16. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - NETTOYAGE DES ÉCOLES 2017-2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-348 relatif au marché "Nettoyage des écoles 2017-2018" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.752,00 € hors TVA ou 60.199,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 25 avril 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 avril 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-348 et le montant estimé du marché "Nettoyage des écoles 2017-2018", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.752,00 € hors TVA ou 60.199,92 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

17. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PCDR PHASE 2 - AUTEUR DE PROJET

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-349 relatif au marché "PCDR phase 2 - auteur de projet" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 930/733-60 20170031 (n° de projet 20170031) et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 2 mai 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 5 mai 2017 ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-349 et le montant estimé du marché "PCDR phase 2 - auteur de projet", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 930/733-60 20170031 (n° de projet 20170031).

18. SMART CITIES – PROJET TINTIGNY 4.0 – DÉLÉGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE – IDELUX PROJET PUBLIC

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l'intention de la Commune d'enclencher sa transition vers un territoire rural « intelligent » et de s'intégrer dans la démarche « Smart » via la mise en place du collectif Tintigny 4.0 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner IDELUX-Projets publics pour assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par Idelux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de transition vers une commune « smart » suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

19. DÉSIGNATION DE L'A.I.V.E. COMME AUTEUR DE PROJET ET SURVEILLANT POUR LES TRAVAUX L'ÉTUDE DU RENFORCEMENT DES CAPTAGES D'EAU DE LA COMMUNE

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes relatives à l'exception in-house, notamment ses arrêts Teckal du 18 novembre 1999, Stadt Halle du 11 janvier 2005 et Coditel du 13 novembre 2008 ;

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11/03/2010 décidant de s'associer à l'intercommunale pour la protection et la valorisation de l'Environnement, en abrégé « AIVE », société ayant pris la forme de société coopérative à responsabilité limitée ;

Vu que la commune est associée à l'intercommunale AIVE, sclr ;

Vu que l'AIVE est une société intercommunale qui, en vertu des articles 3 et 7 de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure ;

Vu que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 22 (Assemblée générale), 36 (Conseil d'administration), 56 (Comité permanent) et 55 (Comité de rémunération) de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que « ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci" ;

Vu qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées ;

Vu que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services" ;

Vu que l'intercommunale AIVE réalise l'essentiel de ses activités avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent ;

Vu qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification revue et arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Auteur de projet et un Surveillant pour les travaux relatifs au renforcement des captages d'eau alimentant la DE de la commune ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par l'A.I.V.E, définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires et reprenant la tarification revue et arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE

De confier la mission d'Auteur de projet et de Surveillance des travaux relatifs au renforcement des captages alimentant la Distribution d'eau de la commune, à l'A.I.V.E., en application de l'exception In-House, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 ;

De charger le collège de conclure les modalités pratiques d'exécution des missions confiées à l'AIVE

20. CONSTITUTION DU SIPP COMMUN CPAS ET COMMUNE DE TINTIGNY

Vu la loi du 4 août 1996, relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu l'arrêté royal du 27 octobre 2009, relatif à la création d'un service interne commun pour la prévention et la protection du travail ;

Vu le projet de dossier d'une telle demande ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter auprès du Spf Emploi, travail et concertation sociale, l'autorisation de constituer un SIPP commun entre la Commune et le CPAS

21. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et partie 1, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 28 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, daté du 8 mai 2017, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Le Conseil, à l'unanimité, DECIDE

Art. 1^{er}: d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.628.158,27	4.010.906,00
Dépenses totales exercice proprement dit	6.625.808,50	4.589.514,79
Boni / Mali exercice proprement dit	2.349,77	578.608,79
Recettes exercices antérieurs	761.218,76	700.763,65
Dépenses exercices antérieurs	92.104,96	661.071,64
Prélèvements en recettes		1.369.635,80
Prélèvements en dépenses	628.016,63	821.719,02
Recettes globales	7.389.377,03	6.081.305,45
Dépenses globales	7.345.930,09	6.072.305,45
Boni / Mali global	43.446,94	9.000,00

Art. 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

22. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE AIVE - SECTEUR VALORISATION ET PROPRIÉTÉ

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIVE – secteur valorisation et propriété ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'intercommunale AIVE – secteur valorisation et propriété, le 18 mai prochain à Libramont, par lettre recommandée datée du 18 avril 2017 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil, à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. AIVE – secteur valorisation et propriété, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

23. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le conseil communal à l'unanimité

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à la SPRL Bertrand CLARINVAL à 6880 BERTRIX pour la réalisation de travaux de toiture Grand'rue 76 à TINTIGNY, du 27 mars 2017 jusqu'à la fin des travaux
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise ELOY TRAVAUX à 4140 SPRIMONT pour la réalisation de travaux de raccordement à l'égout sur le domaine public de TINTIGNY rue de Villemont, pour le futur lotissement THOMAS&PIRON, du 24 avril 2017 jusqu'à la fin des travaux
- Avise la population à apporter une vigilance maximale lors des balades avec leurs animaux domestiques dans le bois de Poncelle ainsi qu'aux alentours du cimetière militaire pour cause d'empoisonnement de chiens recensés, le 12 avril 2017
- Interdit la circulation sur la rue des Artisans à TINTIGNY à l'occasion d'un événement organisé par le garage GAUMEAUTO, les 28 et 29 avril 2017
- Interdit le stationnement sur le parking de la place de l'église à TINTIGNY pour cause d'un déchargement d'objets encombrants par Mr Baudouin POSTAL, le 20 avril 2017
- Interdit le stationnement sur le parking de la place de l'église à TINTIGNY pour cause d'un déchargement d'objets encombrants par Mr Baudouin POSTAL, le 27 avril 2017
- Interdit la circulation, sauf riverains, dans la rue de l'Étang, la Voie du Trame, la Place des Coloniaux, la rue des Sports, la rue de la Chaussée Romaine et la rue du Vivier à 6730 ROSSIGNOL à l'occasion d'une brocante, le 11 juin 2017.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise RONVEAUX à 6813 FRENOIS pour la réalisation de travaux pour le compte de ORES sur le domaine public de SAINT-VINCENT, Voie d'Orval, du 4 mai 2017 jusqu'à la fin des travaux
- Interdit la circulation sur la totalité de la rue de la Brassine à 6730 Bellefontaine pour cause d'une manifestation organisée par le Comité de la Brassine, le 4 juin 2017.
- Interdit la circulation, sauf riverains, dans la rue Place du 120^{ème}, rue des Combattants, rue de la Gaume, rue de la Chevratte, Route d'Orval, rue de la Brassine jusqu'à la Place du 120^{ème} le lundi 5 juin 2017 de 6h à 20h ainsi que le stationnement sur la Place du Culot du 02 juin au 05 juin, à l'occasion de la traditionnelle brocante
- Autorise le placement de signalisation accordée à Madame Nicole HEUERTZ, Grand rue 97/21 à Athus afin de pouvoir stationner un camion de déménagement sur le devant de sa future habitation rue J-C de Hugo 67A à Bellefontaine, le vendredi 2 juin 2017..

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
M. SIMON.

Le Bourgmestre,
B. PIEDBOEUF